

Guerre froide. En dépit de la fin de la Guerre froide, les transferts vers le tiers-monde se poursuivent. Plusieurs facteurs sont responsables de cet état de choses :

- 1) contrôles laxistes (les États ne parviennent pas à appliquer les mécanismes de contrôle aux frontières);
- 2) forte demande (dans le tiers-monde);
- 3) distribution en cascade (les nouvelles armes achetées par les pays de l'Est relèguent les armes moins récentes au rang de surplus disponible pour la revente);
- 4) marge bénéficiaire élevée.

Les auteurs invitent l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à consacrer davantage de ressources à résoudre le problème. Ces efforts devraient être coordonnés avec les travaux du groupe des huit pays industrialisés des Nations Unies (G-8) et de l'Union européenne (UE). Plusieurs mesures destinées à freiner la prolifération des armes légères sont proposées, dont les suivantes :

- 1) élaborer, à l'OSCE et à l'OTAN, des programmes de contrôle qui se renforcent mutuellement;
- 2) encourager d'autres institutions à participer à ces systèmes de contrôle (p. ex., la Communauté des États indépendants (CIS);
- 3) contrôler les surplus d'armes (détruire les stocks);
- 4) adopter des mesures restrictives (limiter l'envoi des armes dans les zones à haute tension);
- 5) gérer efficacement l'industrie de l'armement (appuyer la reconversion industrielle);
- 6) réduire les transferts d'armes sur le marché noir et le marché semi-clandestin (mettre en commun les renseignements requis pour appréhender les coupables);
- 7) promouvoir l'idée de la primauté de la sécurité (s'attaquer aux causes socio-économiques de la prolifération).

Ensemble, ces mesures peuvent contribuer à réduire le flux des armes légères; toutefois, [TRADUCTION] « le succès dépendra de la volonté politique des organisations participantes et des États membres. »

**831.** O'Callaghan, Geraldine. "Statement to the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice," Une communication présentée à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, septième session, Vienne, Autriche, du 21 au 30 avril 1998.

Dans cette déclaration faite au nom du *British American Security Information Council*, O'Callaghan loue le travail de la Commission pour la prévention du crime du Conseil économique et social (ECOSOC), mais elle prétend qu'il ne faut pas perdre l'élan initial. Plusieurs recommandations sont proposées pour poursuivre les démarches amorcées par la Commission pour la prévention du crime de l'ECOSOC, :

- 1) explorer les rapports entre les dispositifs de contrôle nationaux et internationaux;
- 2) explorer les rapports entre les transferts d'armes licites et illicites;
- 3) établir les liens entre le crime et le conflit;
- 4) élargir la définition de « transfert illicite ».